

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2391 (Rect)

présenté par

M. Pichereau, M. Zulesi, M. Colas-Roy, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois,
M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman,
M. Djebbari, M. Dombreval, Mme Gayte, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal,
Mme Le Feur, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert,
M. Morenas, Mme Panonacle, M. Perea, M. Perrot, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi,
Mme Sarles, M. Thiébaut, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 5

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« j) Le 11° est complété par les mots : », ainsi que la localisation du réseau d'avitaillement à carburant alternatif tel que précisé à l'article 39 *decies A* du code général des impôts ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à localiser les réseaux d'avitaillements d'énergies alternatives comme le bio gaz utile pour réduire les émissions polluantes dans le secteur du transport de marchandises.